

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE AYHERRE**

NOMBRE DE MEMBRES :

- Afférents au Conseil Municipal : 15
- En exercice : 15
- Qui ont pris part à la délibération : 10

DATE D'AFFICHAGE-DATE DE LA CONVOCATION : 22 septembre 2025

SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le vingt-six septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Arño GASTAMBIDE, Maire.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mmes DARGUY Anne Marie, DUHALDE Kattalin, OXARANGO Maite et MM. BARBIER Koxe, BISCAY Samuel, HERNANDEZ Frédéric, MONGABURE Philippe, OTEIZA Ramuntxo, PARACHOU Hervé.

Absents excusés : Mmes ETCHEVERRY Sabine, ECHEVERTZ Chantal, PEREZ Karine, SABALOU Virginie et Mr BARNECHE Patrick

Mme DARGUY Anne Marie a été élue secrétaire.

Délibération N° 2025-04-04 : Régularisation voie communale dite « Antoneneko bidea »

Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une délibération a été prise le 8 octobre 2024 afin de régulariser une portion de la voie communale dite Antoneneko bidea » par l'acquisition de l'emprise d'une superficie de 136 m² au prix de 0.15€ le m² auprès de Monsieur MARTINON Philipe représentant de la SCI SAGARDEA et d'une superficie de 285 m² au prix de 0.15€ le m² auprès de Madame MARTINON Bittori et Anne-Marie.

Il convient de rajouter l'acquisition de la parcelle cadastrée A 1327 d'une superficie de 88 m² au prix de 0.15€ le m² auprès de Monsieur ELOSEGUI MARTINON Amets, de la parcelle cadastrée A 1326 d'une superficie de 93 m² au prix de 0.15€ le m² auprès de Madame MARTINON Marie-Thérèse, de la parcelle cadastrée A 1388 d'une superficie de 114 m² et la parcelle cadastrée A 1386 d'une superficie de 78 m² au prix de 0.15€ le m² auprès de Madame MARTINON Bittori.

Il propose également de classer cette emprise dans le domaine public.

Ce classement n'ayant pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par la voie, cette délibération sera dispensée d'enquête publique conformément à l'article L141-3 du Code de la Voirie routière.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

DECIDE - l'acquisition de l'emprise d'une superficie de 136 m² au prix de 0.15€ le m² auprès de Monsieur MARTINON Philipe représentant de la SCI SAGARDEA et d'une superficie de 285 m² au prix de 0.15€ le m² auprès de Madame MARTINON Bittori et Anne-Marie.

l'acquisition de la parcelle cadastrée A 1327 d'une superficie de 88 m² au prix de 0.15€ le m² auprès de Monsieur ELOSEGUI MARTINON Amets, de la parcelle cadastrée A 1326 d'une superficie de 93 m² au prix de 0.15€ le m² auprès de Madame MARTINON Marie-Thérèse, de la parcelle cadastrée A 1388 d'une superficie de 114 m² et la parcelle cadastrée A 1386 d'une superficie de 78 m² au prix de 0.15€ le m² auprès de Madame MARTINON Bittori.

- le classement de l'emprise en cause dans la voirie communale dénommée Antoneneko bidea

CHARGE le Maire de procéder à toutes les formalités nécessaires à ces opérations et notamment de mettre à jour le plan et le tableau de classement des voies communales.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus,
Pour extrait conforme,
Le Maire,

Arño GASTAMBIDE

